



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 21 juillet 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 138, rue Principale

L'objet est d'autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 12,09 mètres alors que la *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,6 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que le *Règlement* prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres,
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,5 mètre le long de la ligne latérale droite alors que le *Règlement* prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1 mètre,
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,9 mètre le long de la ligne arrière alors que le *Règlement* prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres;
- l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur de 0,5 mètre le long des lignes arrière et latérale droite alors que le *Règlement* prescrit l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur minimale de 1 mètre lorsqu'une clôture opaque est installée;





Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 23 juin 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA